

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 OCTOBRE 2023**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CORNILLAUD, BOTREL, PIGEON, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, PABOEUF, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT

Absents représentés : Mme CEZE à Mme TESSIER, Mme MONNIER à M GUERMONPREZ, Mme DEAL à M HOUILLOT

Secrétaire de séance : M. MOREL

Le procès-verbal du 6 septembre 2023 a été adopté.

Ordre du jour :

N° DELIBERATION	COMPETENCE/ THEMATIQUE	OBJET	DECISION	SENS DE LA DECISION
DL-2023-077	ADMINISTRATION	Rapport d'activité 2022 du SMICTOM	ACTÉE	/
DL-2023-078	COMMANDE PUBLIQUE	Réalisation et maîtrise d'œuvre concernant la ZAC Multisites – Délégation de signature au Maire	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-079	FINANCES	Provision pour créances douteuses	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-080	FINANCES	Effacement de dettes	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-081	FINANCES	Décisions modificatives n°2 – Budget principal	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-082	URBANISME	Consultation ICPE projet PRIMELOG – ZA du Bois de Teillay	ADOPTÉE	Majoritaire
DL-2023-083	CULTURE	Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2023-2024	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-084	CULTURE	Convention de partenariat entre Le Gentieg et Reelax tickets	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-085	RESSOURCES HUMAINES	Modification du régime indemnitaire : versement du complément indemnitaire annuel (CIA) – prime exceptionnelle	ADOPTÉE	Unanimité
DL-2023-086	RESSOURCES HUMAINES	Assurance statutaire	ADOPTÉE	Unanimité

Madame TESSIER présente, conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport produit par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2022 aux membres du conseil municipal, notamment les faits marquants.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets produit par le SMICTOM du Sud-est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2022,

Vu le rapport d'activité 2022 annexé,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du Président du SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine, qui n'appelle ni observations, ni commentaires.

**G. GUAIS** : Concernant les bornes d'apport volontaire (BAV), où en est-on ?

**H. PARIS** : La mise en place sera progressive, quartier par quartier, nous en avons parlé à la dernière commission.

**G. GUAIS** : Et pour le centre-ville ?

**H. PARIS** : Le problème de la mise en place des BAV en centre-ville est lié au nombre important de réseaux dans le sous-sol ce qui rend plus compliqué l'implantation des BAV. Les aménagements prévus en centre-ville dans les années à venir en tiendront compte.

**JB. CHEVALIER** : Depuis la baisse du nombre de collectes, nous observons une hausse de sacs jaunes qui s'accumulent dans le centre, c'est quand même problématique. Quelle solution peut être trouvée, notamment pour ceux qui vivent en appartement ?

**N. TESSIER** : En effet le but est d'augmenter le nombre de sacs jaunes afin de diminuer les ordures ménagères.

**H. PARIS** : Les appartements dans le bâti ancien n'ont souvent pas de lieux de stockage.

**N. TESSIER** : C'est amener à évoluer car le but est de faire moins de déchets.

**JB. CHEVALIER** : Il n'est pas possible d'insister auprès du SMICTOM ?

**H. PARIS** : Nous avons proposé des BAV en entrée de déchetterie mais le SMICTOM a refusé. Il faudrait que nous les relançons.

**D. CORNILLAUD** : Il y a une vraie pollution visuelle et sanitaire.

**F. GOISET** : S'il existe une solution pour les personnes qui oublient la collecte des ordures ménagères, il faut peut-être faire pareil pour les sacs jaunes.

**C. BERTIN** : Y-a-t-il aussi des réflexions ou des décisions nationales pour limiter la production d'emballages.

**F. GOISET** : Les entreprises s'y mettent aussi. Maintenant le packaging est davantage avec du papier.

**N. TESSIER** : Il y a aussi les courses éco responsables. C'est à nous d'acheter moins d'emballage.

**JB. CHEVALIER** : En 2025, les emballages devront tous être réutilisables.

**S. LETORT** : Certaines personnes qui ont le badge C1 ont le droit de sortir les bacs gris toutes les semaines. Ce n'est pas toujours une erreur si vous en voyez chaque semaine. Les restaurants, laboratoires, les malades... disposent de cette possibilité.

**JB. CHEVALIER** : Par ailleurs, il y a une pénurie de rouleaux de sacs jaunes. Une distribution une seule fois par an n'est pas suffisante.

**H. PARIS** : Effectivement, nous pourrions faire remonter cette demande auprès du SMICTOM afin que la distribution se fasse 2 fois par an. Nous demanderons aussi de pouvoir les déposer en déchetterie en cas de nécessité, par exemple si un ramassage est manqué.

Monsieur Pierric Morel rappelle que la ZAC Multisites de Janzé a été créée lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022. La ZAC Multisites vise à maîtriser le développement urbain de la commune à horizon 2035 et permettre l'accueil de nouvelles populations dans un environnement agréable. Les enjeux de renouvellement urbain, de nature en ville et d'amélioration du cadre de vie sont au cœur du projet.

Suite à sa création, il convient à présent d'élaborer le dossier de réalisation de la ZAC Multisites.

Le montage du dossier de réalisation nécessite un accompagnement technique sur le plan urbanistique, architectural, règlementaire et paysager. Nous devons donc faire appel à un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine rassemblant ces différentes compétences.

A l'issue de la réalisation du dossier, nous aurons tous les éléments en main afin de pouvoir déterminer le mode de gestion de la ZAC Multisites.

Dans le cas d'une gestion en régie, il sera préférable d'être épaulés par le même groupement de maîtrise d'œuvre urbaine qui aura élaboré le dossier de réalisation de la ZAC.

Une consultation sous forme d'appel d'offres pour le choix de ce groupement va être lancée prochainement. Afin de pouvoir s'adapter aux différentes étapes, options et futures décisions liées au projet, la prestation de maîtrise d'œuvre prend la forme d'une tranche optionnelle qui pourra être affermie ou non en cours de marché.

La commission d'appel d'offres attribuera le marché.

La délégation actuelle du Maire pour les marchés de prestations intellectuelles est limitée à 50 000 € HT. L'accord-cadre dépassera cette limite. Par conséquent, il convient de prendre une délibération spécifique de délégation au Maire pour cet accord-cadre.

Vu la délibération n° DL20200402 du 10 juin 2020,

Vu la délibération n° DL20200703 du 9 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission « Développement urbain » du 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et signer l'accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents ainsi que tout avenant supplémentaire dans la limite de 15% du montant initial,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution de ce marché.

Vote : à l'unanimité

**G. GUAIS** : La proposition au maître d'œuvre porte sur 4 missions, la 4<sup>ème</sup> est en option ? J'ai du mal à comprendre pourquoi.

**F. GOISET** : Nous avons besoin effectivement des 4 missions. Nous nous réservons la possibilité de ne pas affermir la 4<sup>ème</sup> tranche, au cas où nous souhaiterions partir finalement en concession.

**H. PARIS** : Avec la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le modèle économique des concessions déjà en place sont fragilisées. Nous préférons nous garder la possibilité de partir en régie.

Monsieur Pierric Morel rappelle que par délibération en date du 9 juin 2021, le conseil municipal avait choisi d'approuver les modalités de constatation des dotations aux provisions pour créances douteuses en retenant un calcul de la provision à hauteur de 15% des créances douteuses et en ne constatant que les provisions à la hausse.

Il est proposé de retirer cette dernière clause afin d'ajuster à la hausse comme à la baisse les provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable. La dotation aux provisions des créances douteuses est comptabilisée au compte 6817 et la reprise aux provisions au compte 7817.

Les créances douteuses sont retracées dans les comptes suivants : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726.

En théorie, chaque créance doit être analysée. En pratique, trois méthodes sont proposées :

- méthode n°1 ⇒ un calcul ligne à ligne au vu de l'état des restes à recouvrer
- méthode n°2 ⇒ un calcul en % sur les titres de plus de 2 ans
- méthode n°3 ⇒ un % global des comptes « créances douteuses » (minimum 15 %).

Il est proposé de retenir la méthode n°3 avec les modalités suivantes :

- Calculer la provision à hauteur de 15% du total des comptes de « créances douteuses »
- Baser le calcul de la provision N sur le montant total des créances douteuses au 31/12/N-1
- Si le calcul de la provision est inférieur à 1 000 €, la provision n'est pas constatée

Vu l'obligation du code général des collectivités territoriales de constituer des dotations aux provisions pour créances douteuses,

Vu la délibération DL2021-058 du 9 juin 2021, approuvant les modalités de constatation des dotations aux provisions pour créances douteuses,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 27 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ANNULE la délibération DL2021-058 du 9 juin 2021,
- APPROUVE les modalités de constatation de la dotation aux provisions pour créances douteuses comme suit :
  - Calcul de la provision à hauteur de 15% du total des comptes de « créances douteuses »
  - Base du calcul de la provision N sur le montant total des créances douteuses au 31/12/N-1
  - Si le calcul de la provision est inférieur à 1 000 €, la provision n'est pas constatée
  - Arrondi de la provision à l'euro
  - La provision sera ajustée, si besoin, chaque fin d'exercice, à la lecture du solde des comptes de tiers en créances douteuses au 31 décembre de l'année en cours, soit par une reprise, soit par une dotation complémentaire.

Vote : à l'unanimité

**Effacement de dettes**

**Délibération n°2023-078**

Monsieur Pierric Morel rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable du Trésor public. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable n'est pas déchargé de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. La décision d'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante apure les créances irrécouvrables.

Le juge des comptes peut toutefois infirmer la décision de l'assemblée délibérante s'il estime que les diligences suffisantes n'ont pas été menées en vue d'obtenir le recouvrement.

La procédure d'effacement des dettes est différente. Elle nécessite également une délibération, mais elle est la conséquence d'un jugement.

Monsieur le Trésorier de Vitry a transmis les demandes suivantes :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
Courrier du 13/09/2023	Principal	Effacement de dettes	1	332.83 €

Vu les demandes du Trésorier sollicitant une délibération du conseil municipal concernant l'effacements des dettes pour un montant de 332.83 €

Vu le jugement en date du 31/08/2023,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 27 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'effacement des dettes du budget principal pour un montant de 332.83 €,
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Vote : à l'unanimité

**Décision modificative n°2 budget principal**

**Délibération n°2023-081**

Monsieur Pierric MOREL adjoint en charge des finances et de la commande publique indique qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants sur le budget principal de la Ville.

CHAPITRE		COMPTE	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
023		023	Virement à la section d'investissement	01	30 300,00	
011		60632	Petit matériel Gentieq	30	1 300,00	
011		60632	Petit matériel serv jeunesse	338	- 300,00	
011		60632	Petit matériel Zouzous	331	- 300,00	
011		6236	Communication	022	10 000,00	
74		74832	FDTP	01		41 000,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>41 000,00</b>	<b>41 000,00</b>
CHAPITRE	OPERATION	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
041		2313	Intégration d'études	281	75 000,00	
041		2031	Intégration d'études	281		75 000,00
<b>Sous-total opérations patrimoniales</b>					<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
22	22	2188	Matériel Gentieq	30	- 1 300,00	
22	22	2188	Matériel esp jeune	338	300,00	
22	22	2188	Matériel zouzous	331	300,00	
76	76	2116	Reprise des concessions cimetièr	025	4 000,00	
10	10	2315	Voirie urbaine	845	15 000,00	
91	91	2315	Pôle multimodal	510	35 000,00	
66	66	2313	Restaurant scolaire	281	15 000,00	
45	45	1321	DSIL Accessibilité Eglise	020		- 40 000,00
45	45	13462	DSIL Accessibilité Eglise	020		28 000,00
61	61	1348	Fonds vert résidence Lacire	020		50 000,00
021		021	Virement de la section de fonctionnement	01		30 300,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>143 300,00</b>	<b>143 300,00</b>

Vu la présentation de Monsieur Pierric Morel ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;  
Vu l'instruction budgétaire M 57 ;  
Vu la délibération n°DL2023-024 du 22 mars 2023 approuvant le vote du budget primitif de la ville de Janzé  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 septembre 2023  
Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

**Consultation ICPE projet PRIMELOG – ZA du Bois de Teillay**

**Délibération n°2023-082**

M. le Maire présente le projet Primelog (l'investisseur) – Mutual Logistique (le locataire).

La Préfecture d'Ille et Vilaine nous a transmis le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vue de la création d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, dans la zone d'activités du Bois de Teillay, sur la commune d'AMANLIS.

La société PRIMELOG envisage la création d'un bâtiment de logistique à usage d'entrepôt sur un terrain de 65 701 m<sup>2</sup>. L'emprise au sol du bâtiment sera de 30 153 m<sup>2</sup>. Le bâtiment sera divisé en 4 cellules de stockage. Le site sera susceptible d'accueillir au total 58 000 palettes représentant environ 29 000 tonnes de marchandises.

Un parking véhicules légers de 100 places sera prévu, ainsi qu'un parking poids-lourds de 10 places.  
Le trafic journalier prévu pour le projet sera de 60 poids lourds et 90 véhicules légers

La consultation se tient en mairie d'Amanlis du 2 octobre 2023 au 31 octobre 2023.

Un registre est mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations. Le dossier est également consultable sur le site de la préfecture.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 512-46-11 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la société PRIMELOG pour la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux dans la zone du Bois de Teillay ;

Plan annexé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la société PRIMELOG en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux dans la zone du Bois de Teillay.

Vote : majoritaire (28 pour et 1 abstention)

**T. MOREAU** : Concrètement il y a combien d'entreprises de logistique sur la ZA du bois de Teillay ?

**H. PARIS** : Il y en a 4, mais ce sera une logistique plutôt locale pour 3 projets. Pour la dernière, il y aura 4 cellules à louer mais nous ne connaissons pas encore les locataires.

**F. POTIN** : Quelles sont les exigences environnementales ?

**H. PARIS** : Le photovoltaïque, c'est obligatoire ! Pour Primelog, le bâtiment sera certifié avec une attention particulière à la gestion des eaux.

**J. HOUILLOT** : Est-ce qu'ils travaillent avec les producteurs locaux ?

**H. PARIS** : Mutual Logistique travaille avec les centrales d'achat et s'adapte aux demandes des clients. L'idée est de stocker des produits dans les PME agro-alimentaires du Grand Ouest et préparer les commandes et les livrer auprès distributeur final. De façon plus générale, sur notre territoire, 3 facteurs sont limitants pour installer des entreprises : la surface disponible, l'emploi et l'eau. Aujourd'hui avec la

Canopée, nous sommes très exigeants sur les types d'emplois qui vont être créés. Aussi nous préférons accompagner des entreprises innovantes ayant un potentiel de développement.

Trouver des salariés devient compliqué. A Roche aux Fées Communauté, nous raisonnons en aménagement de territoire. En tant que vice-président de Roche aux Fées Communauté en charge du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, je réfléchis au niveau du territoire dans son ensemble.

**J. HOUILLOT** : Je suis d'accord, mais c'est dommage de refuser des entreprises car vous souhaitez qu'elles soient à Martigné-Ferchaud. Nous aurions pu les accueillir sur Janzé.

**H. PARIS** : Nous y travaillons. Sur Janzé nous avons aujourd'hui des profils plus variés notamment plus qualifiés. Nous essayons aussi d'accueillir des entreprises qui sont dans le domaine du développement durable. Il est aussi nécessaire de rapprocher le travail des salariés de leur domicile. Dans le cas présent il va falloir trouver 150 salariés avec une dizaine de cadres alors que notre territoire est quasiment au plei emploi avec un taux de chômage de 5% environ. La relocalisation de l'emploi est un vrai enjeu à Janzé comme à Martigné-Ferchaud. En plus à Janzé, nous n'avons plus de grand terrain disponible.

**JB. CHEVALIER** : Ce qui m'étonne, c'est que le projet Primelog, c'est un projet que vous n'accepteriez plus aujourd'hui ?

**H. PARIS** : Si, cette entreprise nous intéresse, elle travaille avec des PME agro-alimentaires du grand-ouest. Ce sont des projets de « grande logistique » que nous refusons.

**JB. CHEVALIER** : Je trouve très regrettable d'avoir accepté ce projet d'implantation, qui va conduire à bétonner 6000 m2 de terres agricoles pour l'implantation d'un entrepôt logistique. A l'heure du réchauffement climatique, à l'heure où le Gouvernement vient de lancer un plan d'action pour en finir avec "la France Moche", à l'heure de l'objectif de "zéro artificialisation nette", ce projet me semble un peu daté. Nous sommes un certain nombre, ici, à avoir des préoccupations écologiques. Je ne comprendrais pas que vous acceptiez de donner un avis favorable à ce projet. Pour nous, ce n'est pas ce type de projet qu'il faut soutenir, mais des commerces et industries à haute valeur ajoutée, ou de l'habitat de qualité. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je m'abstiendrai.

**H. PARIS** : Je comprends, cependant il faut savoir que notre territoire est celui où il y a le moins de logistique sur le département. Il va falloir que la logistique, on se la partage surtout que cette entreprise n'est pas de la logistique pure, mais elle sert à valoriser nos PME. En termes de consommation agricole depuis 20 ans, concernant les zones d'activités, nous sommes plus vertueux que les autres. En plus il s'agit de la dernière zone que nous développerons. Pour l'avenir, nous raisonnerons différemment. Nous avons par exemple embauché une personne pour travailler sur l'optimisation foncière dans les zones d'activités de notre territoire.

**JB. CHEVALIER** : Sur le fait que nous avons moins de logistique, c'est sûrement vrai mais cela participe de notre attractivité où notre paysage et notre cadre de vie sont préservés. Par ailleurs, autour de Rennes, il y a des friches qui pourraient être valorisées. Donner un avis défavorable aurait été un signe fort. J'espère que ce sera vraiment le dernier.

**H. PARIS** : Nous avons demandé aux entreprises de planter des haies bocagères sur talus pour préserver un peu les paysages.

**B. OLLIVRY** : Je trouve ce débat stérile, pendant des années, nous avons regretté que la zone soit vide. Aujourd'hui nous la remplissons avec des emplois et ça ne convient toujours pas. Nous n'allons pas remettre en question tout ces projets !

**J. HOUILLOT** : Nous nous retrouvons tous sur le fait que nous ne souhaitons plus d'entreprises de logistique sur le territoire.

**H. PARIS** : Tout à fait. Ce qui compte maintenant c'est le nombre d'emploi au m2 et le type d'emploi. Dans le cas présent, il y a un enjeu : relocaliser l'emploi pour des personnes travaillant sur la Métropole et aller chercher les gens les plus éloignés de l'emploi.

**Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2023-2024**

**Délibération n°2023-083**

Dans le cadre de sa compétence "Culture -Sports -Loisirs" et de son projet culturel de territoire, Roche aux Fées Communauté a identifié le développement d'une saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens mobilisables au sein des communes, et dans un souci de mutualisation des énergies, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, les associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle.

La convention de partenariat présente les objectifs fixés dans le cadre du projet culturel de territoire ainsi que les principes et l'esprit de la saison culturelle intercommunale. La convention définit également l'engagement et le rôle de chacun des signataires.

Cette convention est proposée pour renouvellement chaque année.

Vu le projet de convention en annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

Vote : à l'unanimité

**Convention de partenariat entre Le Gentieg et Reelax tickets**

**Délibération n°2023-084**

Reelax Tickets utilise le plus haut protocole de sécurité pour protéger contre la fraude aux billets.

Il s'agit de mettre à disposition une bourse aux billets pour permettre aux spectateurs d'acheter et de vendre des billets de seconde main en toute sécurité et de proposer un service complémentaire aux spectateurs.

Il n'y a pas de coût pour la collectivité.

Reelax Tickets prélève uniquement des frais de service aux acheteurs de billets.

Il est proposé d'adhérer à Reelax Tickets par le biais d'une convention de partenariat portant sur la mise à disposition de bourses aux billets dédiées aux événements de la salle Le Gentieg.

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

Vote : à l'unanimité

**Modification du régime indemnitaire : versement du complément indemnitaire annuel (CIA) – prime exceptionnelle**

**Délibération n°2023-085**

Après consultation des représentants du personnel, et avis du Comité social territorial (CST), il est proposé de verser une prime exceptionnelle de 250 € maximum aux agents au titre du CIA soit une enveloppe budgétaire exceptionnelle de 25 000 €.

Cette prime sera versée, sans distinction de groupes de fonctions, à tous les agents titulaires et contractuels à une périodicité différente.

En 2023, elle sera versée en décembre.

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L 712-1 et suivants et L 714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°DL2017-01-04 du 1er février 2017 relative à la transposition du régime indemnitaire actuel dans le RIFSEEP ;

Vu la délibération n°DL2021-038 du 28 avril 2021 relative à la modification du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er février 2017 précité ;

Vu la délibération n° DL2021-131 du 22 décembre 2021 portant modification du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er février 2017 précité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2023 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser l'engagement et la qualité des services assurés par les agents communaux. Cela permet également à la collectivité de récompenser la fidélité des agents de la commune et de rester attractif dans un contexte de concurrence accrue entre les collectivités et le secteur privé.

Le Maire propose à l'assemblée de compléter la délibération n°DL2017-01-04 du 1er février 2017 pour instituer le CIA.

#### **Article 1 – Bénéficiaires du CIA**

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité et les agents contractuels occupant des emplois permanents (sauf remplacement) employés au 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2023.
- Les autres agents contractuels à condition qu'ils soient en poste au 1er octobre 2023 et qu'ils aient travaillé effectivement 6 mois sur la période du 1er novembre 2022 au 30 octobre 2023 (même condition que le versement de la prime de fin d'année).

#### **Article 2 – Mise en place du CIA**

- Montant maximum du CIA

Au titre de l'année 2023, le montant du CIA est fixé pour l'ensemble des groupes d'agents bénéficiaires mentionnés à l'article 1 à 250 € brut.

Ce montant est établi pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant est proratisé également en fonction de la durée des services effectués au cours de l'année de référence (arrivée dans la collectivité au cours de l'année, départ à la retraite, etc).

➤ Attribution individuelle du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

➤ Périodicité et modalité de versement du CIA

Le CIA est versé en une fois.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Article 3 – Détermination des plafonds**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

### **Article 4 – Modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Les agents absents toute l'année ne pourront pas prétendre au versement du CIA.

### **Article 5 – Dispositions finales**

Les autres dispositions de la délibération n° DL2017-01-04 en date du 1er février 2017 modifiée portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de la délibération n°DL2017-01-04 en date du 1er février 2017 en ajoutant le Complément indemnitaire annuel au titre de l'année 2023.
- DIT que les modalités ci-dessus sont applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels.
- AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à prendre des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'application de la présente délibération.
- INSCRIT au budget les sommes correspondantes.

Vote : à l'unanimité

**Assurance statutaire**

**Délibération n°2023-086**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

M.GOISET expose que :

- Les collectivités ont l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observations d'un préavis de 6 mois
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
  - Conditions :

<u>Garantie</u>	<u>Franchise</u>	<u>Taux</u>
Décès	Néant	0,23%
Accident de service et maladie imputable au service (sans franchise)	Néant	2,16%
Longue maladie et longue durée (sans franchise)	Néant	1,63%
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie et invalidité temporaire) (franchise de 30 jours fermes par arrêt)	30 jours Et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%	1.97 %
		5,99 % (+ 0,3% de convention de gestion avec le Cdg35)

Le risque "maternité » est gérée en auto-assurance. Les agents non CNRACL (notamment les agents contractuels) sont « couverts » en partie par la sécurité sociale. Le cas échéant, les restes à charge sont gérés en auto-assurance par la collectivité.

Pour les arrêts maladie ordinaire, afin de maintenir un coût d'assurance équivalent à celui payé actuellement (5,94%), il est proposé d'opter pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% au lieu de 100% jusqu'à présent.

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité

**S. LETORT** évoque le succès du spectacle des séniors avec « Mémé les watts » au Gentieg.

**C. BERTIN** remercie les participants de la Clean Walk, il a été récupéré 31kg de déchets là où il y en avait 72kg auparavant. Il faut espérer que les gens fassent plus attention à la planète !

**G. GUAIS** demande s'il existe une journée d'accueil des nouveaux habitants ?

**H. PARIS** répond qu'il n'y en a jamais eu. Les nouveaux habitants sont invités aux vœux du Maire en début d'année et ils reçoivent un sac avec un kit d'accueil lorsqu'ils se déplacent en mairie.

Pour information, Luc GALLARD, sera présent au prochain Conseil municipal.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 15 novembre 2023.

Séance levée à 21h55.

Le secrétaire de séance,  
Pierric MOREL



Monsieur le Maire,  
Hubert PARIS

